

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS527

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 15

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) Après le même deuxième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Au sein de chaque équipe de soins, un référent « discussions anticipées » est nommé. Un décret détermine les modalités de nomination de ce référent ainsi que ses missions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premièrement, cet amendement propose de garantir l'accès pour tous aux formulaires relatifs aux discussions anticipées et à la désignation de la personne de confiance en chargeant les agences régionales de santé, en lien avec les caisses primaires d'assurance maladie, d'en assurer une large diffusion et en prévoyant également que le modèle soit rédigé de manière intelligible, afin de pouvoir être utilisé par tous, notamment par les personnes en situation de handicap.

Secondement, cet article propose également qu'un référent « discussions anticipées » soit nommé dans chaque équipe de soins.